

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 MAI 2016 A 17H

PRESENTS : Mr BALME Pierre, Maire, MM ARGENTIER Agnès, MOREAU Françoise, GIRAUD Laurent, Adjoint, MM, BALME Michel, GUIGNARD Thierry ROY Sylvie, DEBOUT Stéphanie, POIROT Fabien, DURDAN Emmanuel

POUVOIRS : LESCURE Hervé à BALME Pierre

ABSENTS EXCUSES : BISI Jean Luc LESCURE Magali,

Secrétaire de séance : MOREAU Françoise

1°) COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir

2°) FONCIER : DECLASSEMENT ET RETROCESSION DE LA VOIE COMMUNALE N°1 LE SELLIER PARCELLES AD N° 66, 67, 330.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la voie communale N°1 au Sellier a fait l'objet en 1989 d'un déclassement pour être rétrocédée aux riverains avec constitutions de servitudes.

Cette rétrocession n'a pas pu aboutir à l'époque suite à des problèmes d'absences de titres de propriété.

Aujourd'hui, le notaire en charge du dossier a réussi à identifier l'ensemble des propriétaires et demande donc au Conseil Municipal de régulariser cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

3°) FONCIER : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE SECTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LIEU-DIT VILLAGE DE L'ALPE A L'ALPE DE VENOSC (46 M2) DEVANT LA RESIDENCE LE BEL ALPE

Le Maire rappelle que par délibération du 5 octobre 2015, le Conseil Municipal a accepté la cession d'une section du domaine public située devant la résidence « le Bel Alpe » afin d'améliorer le stationnement devant l'immeuble.

Conformément à la réglementation, une enquête publique s'est déroulée du 6 avril au 21 avril 2016. Monsieur Léon Sert, commissaire enquêteur, a remis son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Il a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation d'une section du domaine public de 46 m2.

Cette cession pourrait se faire au prix de 2 500 €, prix issu d'une libre négociation entre la Commune et le propriétaire de la résidence « le Bel Alpe ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir. Il y a eu une abstention.

4°) FONCIER : CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCES A LA ZONE ARTISANALE DES OUGIERS, MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE CE PROJET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement et la bonne desserte de la zone artisanale des Ougiers, il conviendrait de créer une nouvelle voie d'accès, en déplaçant le tracé du chemin existant.

Cela va permettre de structurer la future zone artisanale et d'envisager sa commercialisation

Ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

5°) FONCIER : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL DESAFFECTE AU VILLAGE DE L'ALPE AUX 2 ALPES, PARCELLES AB N° 829 et 240

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des riverains de régulariser la situation d'un chemin rural désaffecté situé entre le bâtiment de l'UCPA, « le Génépi » parcelle cadastrée AB N° 829 et le bâtiment de la SCI l'Argentière, parcelle cadastrée AB N° 240.

Cette cession doit faire préalablement l'objet d'une enquête publique et d'un déclassement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

6°) ADMINISTRATION GENERALE : AVENANT AU BAIL DE GESTION DU REFUGE DE LA MUZELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Chantal DURDAN titulaire du bail de gestion du refuge de la Muzelle souhaite changer son nom apparaissant au bail.

En effet, elle a créé une société avec son mari et demande à ce que le bail soit désormais au nom de « SAS DURDAN Chantal ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

7°) ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE VENOSC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ERDF propose à la Commune de signer une convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relative à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

Cette convention permettra à la commune d'avoir en sa possession une cartographie de l'ensemble des implantations du réseau d'ERDF sur le territoire communal. Ces informations sont utiles lors de réflexions sur de nouveaux projets.

Elles pourront par ailleurs être intégrés au système d'information géographique de l'OISANS géré par la CCO.

Cette mise à disposition sera gratuite, à raison d'une version par an. Au-delà, elles seraient facturées 356 € HT l'unité.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

8°) ADMINISTRATION GENERALE : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION D'ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réflexion sur un projet de centre aqua ludique aux 2 Alpes, un voyage d'études a été organisé les 11 et 12 avril 2016.

A cette occasion, des élus présents ont engagé des frais d'hébergement qu'il convient de leur rembourser.

Agnès Argentier, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

9°) **ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION AUTORISANT LA POSE D'UN CANDELABRE SUR LA FACADE DE LA PROPRIETE CADASTREE A 684**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection des réseaux secs et humides qui se déroulent actuellement au hameau du Collet, il est prévu de revoir le réseau d'éclairage public et de changer les candélabres actuels, vétustes, par des candélabres modernes moins consommateurs en énergie.

Vu l'étroitesse de la rue dans laquelle doit être implanté un candélabre, il a été demandé à la propriétaire de la parcelle A 684 l'autorisation de l'implanter sur la façade de sa maison. Cet accord a été donné oralement mais il convient désormais d'acter cela dans une convention qui reprend les engagements de chaque partie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

10°) **ADMINISTRATION GENERALE : CONTRAT D'ASSISTANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre l'attache d'un expert en éclairage afin que ce professionnel puisse apporter son concours à l'ensemble des projets :

- d'aménagement urbain
- de voiries diverses
- d'efficacité énergétique des bâtiments
- de décoration de Noël

Monsieur le Maire propose également qu'il puisse accompagner la Commune dans la mise en œuvre d'une charte d'éclairage pour les commerçants (vitrines et façades).

Monsieur le Maire propose de passer ce contrat avec l'Atelier Lumière, domicilié 2 rue des beaux tailleurs à Grenoble, représenté par Mr Pierre NEGRE.

Ce contrat serait passé pour un an pour un coût maximum de 15 000€ HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

11°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Les crédits prévus à certains articles du budget primitif étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits supplémentaires suivants :

BUDGET 2016					
DECISION MODIFICATIVE N°01					
Art.	OBJET	DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	RECETTES
		EN +	EN -	EN +	EN -
21118/712	Acquisition terrain SOUCHON	3 000,00			
21118/710	Réserves foncières diverses		3 000,00		
21888/710	Signalétique Alpe	2 500,00			
231532/704	E.Rurale le Collet	800,00			
23134/711	Travaux piscine	10 000,00			
231325/711	Accessibilité handicapés	60 000,00			
2315234/711	Accessibilité handicapés		60 000,00		
10223	Taxe aménagement			13 300,00	
1068	Affectation du résultat			32 524,37	
002	Résultat reporté				32 524,37
023	Virement à la section d'investissement		32 524,37		
021	Virement de la section de fonctionnement				32 524,37
TOTAL		76 300,00	95 524,37	45 824,37	65 048,74
Synthèse		DEPENSES		RECETTES	
		-	19 224,37	-	19 224,37

Les seules dépenses nouvelles s'élèvent à 13 300 € financées par un surcroît de taxe d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

12°) FINANCES : TRAVAUX DU VENEON ET DE LA MUZELLE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est engagée dans des travaux importants sur les torrents du Vénéon et de la Muzelle.

Les tranches 2 et 3 qui sont à engager, pourraient correspondre aux objectifs de la Région. Elles entrent dans le cadre du contrat de rivière Romanche et concernent les fiches actions n° 2.5.02b et 3.10.03 qui ont respectivement pour objectif de « restaurer la morphologie des cours d'eau » et « préserver les enjeux humains en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au nom de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

13°) FINANCES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE PLACE DE L'ALPE DE VENOSC, DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a prévu, cette année, de continuer l'aménagement du tour de la place de l'Alpe de Venosc par la réfection de la rue allant du restaurant le Cellier jusqu'au Bowling.

Afin d'optimiser les financements de cette opération estimée à environ 300 000 € HT, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.

C'est dans ce cadre-là que Monsieur le Maire demande que le Conseil l'autorise à solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'enveloppe territoriale ou du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI).

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

14°) COMMANDE PUBLIQUE : VOIRIE COMMUNALE, ATTRIBUTION DU MARCHE POUR UN AN A L'ENTREPRISE EIFFAGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien annuel des voiries communales, une consultation d'un an a été lancée pour choisir une entreprise.

A l'issue de la procédure de consultation, la commission d'attribution des marchés de la commune s'est réunie le 18 avril 2016 et a choisi d'attribuer ce marché à l'entreprise EIFFAGE dont les prix proposés étaient meilleurs que ceux de l'autre candidat. Les autres critères de choix étant équivalents entre les 2 candidats.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à signer ce marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

15°) COMMANDE PUBLIQUE : ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT DES ACTIVITES SCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'optimisation des dépenses des communes de Venosc et de Mont de Lans et de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO), il convient de se regrouper afin d'être plus attractif pour les entreprises souhaitant se porter candidates à ces consultations et ainsi optimiser les coûts.

Afin de mener ces consultations ensemble, il y a lieu :

- de se regrouper et d'adhérer à une convention de groupement de commande,
- de désigner un membre titulaire, Françoise MOREAU, Adjointe au Maire, et un membre suppléant, Jean Luc BISI pour représenter la Commune de Venosc.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

16°) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération de la Commune du 7 avril 2014 a pris depuis le dernier conseil municipal du 22 Juin 2015 les décisions suivantes :

- décision 2016-01 : travaux d'aménagement Tour de place de l'Alpe de Venosc, contrat de maîtrise d'œuvre de conception du projet conclu avec l'EURL Patrick Bienvenu pour un montant de 14 320 € TTC
- décision 2016-02 : travaux d'aménagement Tour de place de l'Alpe de Venosc, contrat de maîtrise d'œuvre de réalisation du projet conclu avec CM Aménagement pour un montant de 13 500 € TTC
- décision 2016-03 : extension du cimetière de Venosc, contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Atelier Verdance pour un montant de 14 256 € TTC

17°) QUESTIONS DIVERSES

L'association Kuma & co, organisatrice de l'activité de chiens de traîneaux à Venosc cet hiver, sollicite la Commune pour proposer une activité de cani-randonnées et de baptêmes de kart tiré par des chiens cet été sur le même site.

Après discussion, les conseillers municipaux ont accepté l'organisation des cani-randonnées mais pas des baptêmes de kart pour des raisons de sécurité liées à la vitesse des attelages et à la bonne cohabitation avec les autres activités, promenades en famille, randonnées, VTT...

Aucune autre question à l'ordre du jour. La séance est levée à 20H00

Le secrétaire de séance



Françoise MOREAU

Le Maire



Pierre BALME